

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> REHABILITATION DES RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU : MODIFICATION DE PROGRAMME		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 15

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 6

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à PLACET Evelyne
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 1

NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, RIPART Jean-Marie

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce la compétence eau potable (production, stockage et distribution) sur la quasi-totalité de son territoire. Pour garantir la continuité du service, il faut maintenir dans un bon état patrimonial l'ensemble du parc de production et notamment les réservoirs et châteaux d'eau.

La majorité des réservoirs et châteaux d'eau nécessaires à la bonne distribution de l'eau potable a été construite avant la fin des années 1980. Pour sécuriser la distribution de l'eau et programmer les investissements nécessaires au maintien à bon niveau du patrimoine, la Communauté urbaine a réalisé une première campagne de diagnostic du génie civil en 2017 sur 14 ouvrages de la partie ouest du territoire, qui a conduit à des préconisations de travaux pour chacun d'eux.

Un programme de travaux pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable a été délibéré le 1^{er} avril 2021.

Conformément au marché, le maître d'œuvre a étudié en phase avant-projet (AVP) l'ensemble des travaux à réaliser afin d'établir un programme de travaux et une estimation financière.

A l'issue de cette phase, des modifications de programme ont été apportées, induisant des conséquences notables sur l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que sur la nature des travaux à réaliser.

L'augmentation des prix des travaux se justifie par l'augmentation sensible des coûts des matériaux de construction (environ 30 % sur l'année 2022, du fait de l'augmentation du prix du béton et du fer).

De plus, des prestations complémentaires ont été ajoutées pour les missions de travaux à la suite des visites réalisées dans le cadre des missions du maître d'œuvre.

Il s'agit principalement :

- de diagnostics complémentaires (amiante, plomb, diagnostics matériaux, essais *in situ*, essais en laboratoires) ;
- de réalisation de travaux au niveau des équipements hydrauliques (canalisations, vannes, manchettes, calorifugeage) ;
- de travaux indispensables à la mise en sécurité du personnel et des équipements (renforcement de l'épaisseur de dalle au niveau de paliers intermédiaires, création de marches d'accès, etc.).

Ainsi la Communauté urbaine a revu le programme de travaux en intégrant quatre réservoirs sur les six initialement prévus pour une enveloppe financière de 1 705 700 € HT (montant initial 1 400 000 € HT).

Les ouvrages concernés sont :

- le château d'eau de Boinville à Boinville-en-Mantois ;
- le réservoir de Beauvoyer à Rosny-sur-Seine ;
- les réservoirs des Lombards à Gargenville ;
- le château d'eau de Fontenay à Fontenay-Saint-Père.

Cette opération sera phasée sur 2023 et 2024.

Le montant de l'opération est estimé à 2 061 372 € HT comprenant :

- le coût des travaux estimé à 1 705 700 € HT ;
- le coût de la maîtrise d'œuvre à 113 275 € HT ;
- les missions complémentaires (coordonnateur santé sécurité, essais, contrôles, analyses complémentaires) estimées à 55 000 € HT ;
- aléas 10% soit 187 397 € HT.

Après subvention à obtenir de l'Agence de l'eau Seine Normandie (évaluée à 593 933 € HT selon l'assiette des travaux), le reste à charge pour la Communauté urbaine est estimé à 1 365 526 € HT, ce qui correspond à un taux moyen de subvention de près de 30,2 % (50 % des études de maîtrise d'œuvre et 30 % des travaux).

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de réhabilitation des réservoirs et châteaux d'eau de Boinville à Boinville-en-Mantois, de Beauvoyer à Rosny-sur-Seine, des Lombards à Gargenville et de Fontenay à Fontenay-Saint-Père,
- d'approuver le montant prévisionnel de l'opération pour un montant de 2 061 372 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives au projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe eau potable au chapitre 20, immobilisations incorporelles à l'article 2031 pour les prestations d'études et au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315 pour les travaux, opération EP01000200.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1321-2,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 212-9 et suivants,

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire n° 2000-232 du 27 avril 2000 modifiant la circulaire DGS/VS4 99-217 du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine,

VU la circulaire n° 2003-633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire n° 2007-57 du 2 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du code de la santé publique par le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2021-04-01_06 du 1^{er} avril 2021 sur la validation du programme de réhabilitation de six réservoirs et châteaux d'eau sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,

VU le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la période 2019-2024,

VU la liste des réservoirs et châteaux d'eau jugés prioritaires pour engager des travaux de sécurisation pour la distribution d'eau potable situés sur les communes de Boinville-en-Mantois, Rosny-sur-Seine, Gargenville, et Fontenay-Saint-Père,

VU le montant de l'opération à 2 061 372 € HT hors subvention,

VU le montant des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie estimé à 593 933 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de réhabilitation des réservoirs et châteaux d'eau de Boinville à Boinville-en-Mantois, de Beauvoyer à Rosny-sur-Seine, des Lombards à Gargenville et de Fontenay à Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 2 : APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération pour un montant de 2 061 372 € HT (deux-millions-soixante-et-un-mille-trois-cent-soixante-douze euros hors taxes).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à solliciter les subventions relatives au projet.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe eau potable au chapitre 20, immobilisations incorporelles à l'article 2031 pour les prestations d'études et au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315 pour les travaux, opération EP01000200.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 octobre 2023



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile